



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N°2020-030  
PORTANT FERMETURE DES SALLES ET  
STRUCTURES COMMUNALES**

**LE MAIRE DE GAGNAC-SUR-GARONNE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2 ;
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et décrétant l'état d'urgence sanitaire en France pour deux mois ;
- VU** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- VU** le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** que les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la situation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, imposent une limitation des déplacements, notamment dans le cadre des loisirs ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fermer les lieux publics qui pourraient favoriser les rassemblements de personnes ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la salubrité et de la sécurité publiques.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Que l'ensemble des salles et structures communales associatives sont désormais interdites d'accès à compter de ce jour et jusqu'au Forum des Associations en septembre 2020 sous réserve que les conditions sanitaires le permettent : sont concernés :

- La Gravette (salle Savagnac)
- Le site Campistron : terrains de football, courts de tennis, Astria, boulodrome, aire de jeux, salles associatives (maison des associations, salle de danse, de musique, de gym, d'activités sportives et culturelles), l'Espace Garonne
- Le site Catcharry : city stade, cyclocross, skate-park

**ARTICLE 2 :** Que l'ensemble des manifestations locales sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la commune de Gagnac-sur-Garonne, le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Jory, tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Gagnac-sur-Garonne, le 17 avril 2020

**Michel SIMON,**

**Maire de Gagnac-sur-Garonne**

Hôtel de Ville • Place de la République • 31150 Gagnac-sur-Garonne

Tel : 05 62 22 93 50 • Fax : 05 62 22 93 51 • [accueil.mairie@gagnac-sur-garonne.fr](mailto:accueil.mairie@gagnac-sur-garonne.fr) • [www.gagnac-sur-garonne.fr](http://www.gagnac-sur-garonne.fr)